

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : paramed.montignies.ergo@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

REEDUCATION COGNITIVE			
Code	PAEG3B86ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	4 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Joëlle WATTICANT (joelle.watticant@helha.be)		
Coefficient de pondération		40	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Cette UE fait suite à l'UE science de l'ergothérapie 1 du bloc2 et se décline en deux parties:
Une partie théorique (4h) avec cours magistraux pour aborder les concepts théoriques de la neuropsychologie.
Une deuxième partie pratique (8h) en lien direct avec la première partie, dont le but est de donner aux étudiants des techniques de rééducation cognitive utiles dans leur pratique professionnelle.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
 - 1.6 Exercer son raisonnement scientifique
- Compétence 4 **Concevoir des projets techniques ou professionnels complexes**
 - 4.4 Utiliser des concepts, des méthodes, des protocoles dans des situations écologiques
- Compétence 6 **Pratiquer les activités spécifiques à son domaine professionnel**
 - 6.1 Collecter les données holistiques de la Personne en interaction avec l'Environnement et les Habitudes de vie

Acquis d'apprentissage visés

Savoir :

- identifier les facteurs intrinsèques et extrinsèques qui soutiennent le développement d'un individu ; (C4.1)
- mémoriser, connaître, et décrire le fonctionnement des fonctions supérieures (attention, apprentissage, mémorisation), (C 1.3)
- établir des liens avec les symptômes cliniques observés chez des patients neurologiques. (C1.3, C4.1,)
- expliquer les mécanismes neuropsychologiques qui sous-tendent l'occupation humaine. (C1.6, C4.1, C6.1)
- élaborer un processus ergothérapique, sur base d'une vignette clinique, dans le cadre de la rééducation cognitive (C4.4)

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

Contenu

4 heures de théorie:

- traitement des nombres
- orientation spatiale
- apraxie d'habillage et constructive
- agnosie spatiale

4 TP de 2 heures:

- exercices pratiques en rapport avec les chapitres de la théorie.

Démarches d'apprentissage

TP en sous-groupe

Dispositifs d'aide à la réussite

Feed-back régulier sur le travail personnel de l'étudiant

Ouvrages de référence

SERON, JEANNEROD, Neuropsychologie humaine, Madarga, 1994
 BERGEGO, AZOUVI, Neuropsychologie des traumatismes crâniens graves de l'adulte, Solal, Paris, 1996
 LE GALL, AUBIN, Apraxies et désordres apparentés, Paris 1996
 RIDDOCH, HUMPHREYS, Cognitive neuropsychology an rehabilitation, édition lawrence Erlbaum,1994
 VAN DER LINDEN, les troubles de la mémoire, Bruxelles, Madargue, 1999
 BRUYER, VAN DER LINDEN, Neuropsychologie de la mémoire humaine, presse universitaire de Grenoble, 1991
 GIL, Abrégé de neuropsychologie, Masson, Paris, 1998

Supports

Tous les supports se trouvent sur connected.

4. Modalités d'évaluation**Principe**

- L'évaluation continue portera sur la présence et l'implication des étudiants au cours. Un rapport à chaque fin de TP sera demandé et coté.
- Au Q3 la note d'évaluation continue n'est pas récupérable.
- Si l'étudiant est absent à plus de 20% des TP sans motif légitime, l'enseignant se réserve le droit de ne pas donner accès à l'évaluation et donc la validation de l'UE.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc	20			Evc	
Période d'évaluation	Exe	80			Exe	100

Evc = Évaluation continue, Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.
 Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie des activités d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de certificat médical ou de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation,

représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).